

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 1 Absents : 0
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

SEANCE du 22 avril 2021 **DELIBERATION N° 27/ 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 22 avril à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 16 avril 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, , REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à GAUTHIER Guy)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Convention réglant la contribution financière due par la Commune au SyMEnergie05 pour une extension du réseau de distribution d'électricité – PC00506219H0005 BARBAN Guillaume

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délivrance du permis de construire accordé le 18 février 2020 à Monsieur Guillaume BARBAN, pour la construction d'une maison d'habitation, et à la demande de celui-ci pour un raccordement au Réseau Public de Distribution, le SyMEnergie05 a fait parvenir à la commune une convention indiquant que sur la base de raccordement demandée de 12 kVA monophasé 2 fils, une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que la contribution relative à l'extension du réseau d'électricité nécessaire au raccordement de la maison d'habitation de Monsieur BARBAN Guillaume à la charge de la Commune est de 4 769,40 Euros HT.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la contribution financière de 4 769,40 € HT, pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, telle que présenté par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions proposées en date du 17 Décembre 2020 sans revalorisation et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2020 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François**

